



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Amiante

Question écrite n° 59228

Texte de la question

M Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur les préoccupations des responsables de l'industrie de transformation de l'amiante génératrice en France de 25 000 emplois directs et indirects. Au cours des deux décennies écoulées, cette industrie a consentie a de très importants investissements pour garantir aussi bien la sécurité des travailleurs sur les lieux de production que la sécurité des utilisateurs lors de l'usage des produits concernés. Cette politique active et coûteuse pour les entreprises a été conduite dans la logique même de la réglementation européenne caractérisée jusqu'à maintenant par une approche pragmatique, dite de l'« usage contrôlé ». Cette approche a porté ses fruits puisque aujourd'hui les produits à base d'amiante qui demeurent fabriqués et commercialisés dans les pays de la CEE ne posent, de l'avis même des experts indépendants, aucun problème de sécurité ou de santé publique. C'est pourtant le moment que la direction générale III (marché intérieur et affaires industrielles de la CEE) choisit pour tenter d'imposer une interdiction de ces produits, rompant brusquement avec les principes généraux de la politique industrielle qu'elle suit, en la matière, depuis près de dix ans. Ce changement d'orientation, aussi brusque qu'inopiné, résulte clairement de la pression d'une minorité d'États membres de la CEE et singulièrement de l'Allemagne. Dans la mesure où aucun argument scientifique nouveau n'est avancé pour justifier ce changement, on est fondé à penser que ces pressions sont assimilables à des tentatives de concurrence déloyales pour le plus grand préjudice des entreprises françaises de ce secteur. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour défendre les intérêts légitimes de l'industrie française de transformation de l'amiante et des ses salariés.

Texte de la réponse

Reponse. - La politique de la France vis-à-vis de l'amiante est celle de l'utilisation contrôlée de cette fibre par la suppression des causes qui ont rendu son emploi dangereux dans le passé. Les principaux moyens de cette politique sont l'interdiction de l'usage de certaines variétés de fibres et celle de certaines productions, la limitation et le contrôle des émissions de fibres dans les milieux de travail et dans l'environnement, l'application de méthodes de travail et de transport sécuritaires. Elle est conforme notamment aux directives européennes no 87/217/CEE (Prévention et réduction de la pollution de l'environnement), no 91/382/CEE (Protection des travailleurs) et no 91/659/CEE (Limitation de la mise sur le marché et l'emploi) ainsi que le montre le récent décret no 92-634 du 6 juillet 1992 renforçant la protection des personnels exposés à l'action des poussières d'amiante. La France estime que cette politique, qui correspond aux orientations communément admises sur le plan international (notamment aux États-Unis où un tribunal a annulé le 18 octobre 1991 une loi visant à interdire progressivement la plupart des produits d'amiante) n'a pas lieu d'être modifiée. Pour aider la Commission dans la recherche d'une solution communautaire, qui doit rester fondée sur une évaluation scientifique objective, la France a élaboré un projet de recommandation de la Commission prévoyant notamment la réduction progressive des niveaux d'exposition des travailleurs et des émissions des usines dans l'environnement. En outre, une évaluation des risques a été demandée par la France à l'Organisation mondiale de la santé. Dans ce projet de recommandation, la France est en effet consciente de la nécessité de traiter l'ensemble des problèmes

lies a l'amiante (hygiene du travail, information des travailleurs, neutralisation des flocages, protection des consommateurs, protection de l'environnement, problemes lies aux fibres de remplacement, aspects economiques et sociaux). Elle peut donner en exemple le travail accompli a ces egards au sein du comite permanent de l'amiante qui regroupe des representants appartenant a toutes les parties interessees (medecins, chercheurs, consommateurs, industriels, syndicalistes, fonctionnaires) et qui a permis de conserver une activite industrielle performante par la prevention des risques inherents a l'utilisation de son materiau de base.

Données clés

Auteur : [M. Moyne-Bressand Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59228

Rubrique : Caoutchouc

Ministère interrogé : industrie et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2720